

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

1 RUE DES ARQUEBUSIERS – 67000 STRASBOURG
TEL : +33 3 88 15 45 50 - FAX : +33 3 88 37 00 39 – www.mazars.fr

MAZARS
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 400 000 EUROS – RCS STRASBOURG B 348 600 990 – SIRET 348 600 990 00025 – APE 6920 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 04 348 600 990

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 SRASBOURG

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration, le 30 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

*Association de
Retraite Populaire
Individuelle (ARPI)*

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2019

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 30 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

LAURENCE FOURNIER

ARPI

BILAN au 31 Décembre 2019

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORT. ET PROV. DEPR.	MONTANT NET	2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
<i>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<i>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<i>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES				
Débiteurs divers	309 790,22		309 790,22	111 325,79
<i>TOTAL DES CREANCES</i>	309 790,22	0,00	309 790,22	111 325,79
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres titres	1 517 416,06		1 517 416,06	1 506 686,17
<i>TOTAL DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</i>	1 517 416,06	0,00	1 517 416,06	1 506 686,17
DISPONIBILITES	27 882,45		27 882,45	424,17
Charges constatées d'avance.....	2 050,56		2 050,56	2 792,46
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 857 139,29	0,00	1 857 139,29	1 621 228,59
TOTAL ACTIF	1 857 139,29	0,00	1 857 139,29	1 621 228,59

PASSIF	MONTANT NET	2018
CAPITAUX PROPRES		
Fonds associatif.....	1 486 106,82	1 369 672,18
Valeur du patrimoine intégré.....	127 631,17	127 631,17
Report à nouveau.....	0,00	0,00
Résultat de l'exercice.....	85 381,07	71 064,64
<i>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</i>	1 699 119,06	1 568 367,99
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	0,00	0,00
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	0,00	8 270,95
Créditeurs divers.....	158 020,23	44 589,65
<i>TOTAL DES DETTES</i>	158 020,23	52 860,60
TOTAL PASSIF	1 857 139,29	1 621 228,59
	0,00	0,00

ARPI

COMPTE DE RESULTAT DU 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019

DEBIT

	2019	2018
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats d'approvisionnement.....	103 968,00	99 000,00
Services Extérieurs.....	25 565,05	16 563,54
Autres Services Extérieurs.....	49 830,36	75 886,90
Impôts, Taxes et Versements Assimilés.....	0,00	0,00
Salaires et traitements	0,00	0,00
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	0,00	0,00
Autres Charges.....	495 497,14	452 518,14
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	674 860,55	643 968,58
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et Charges Assimilés.....	11,75	0,00
Charges nettes sur cession	3 123,46	3 034,35
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	3 135,21	3 034,35
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	677 995,76	647 002,93
Bénéfice	85 381,07	71 064,64
TOTAL GENERAL	763 376,83	718 067,57
	0,00	0,00

ARPI

COMPTE DE RESULTAT DU 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019

CREDIT

	2019	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Commissions.....	172 160,00	169 032,00
Commissions et courtages.....	575 185,58	533 004,32
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	747 345,58	702 036,32
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Reprise sur provisions pour risques.....	0,00	0,00
TOTAL DES REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits et intérêts assimilés.....	16 031,25	16 031,25
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	16 031,25	16 031,25
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations de Gestion.....	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	763 376,83	718 067,57
Perte	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	763 376,83	718 067,57
	0,00	0,00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2019
--

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total net est de 1.857.139,29 €, et au compte résultat de l'exercice, dégageant un résultat de 85.381,07 €.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAIT MARQUANT : néant

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ont été arrêtés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

L'association ARPI a souscrit à ce jour un seul PERP, le Plan Retraite Revenus, auprès de la société ACM - VIE SA.

Depuis l'AG mixte du 8 juin 2007, l'association ARPI a absorbé les associations ASPI et ASPA. Il est demandé aux assurés ex ASPI et ASPA (secteur Madelin) une cotisation annuelle de 2 € par contrat depuis 2008, à l'effet de faire face aux charges de fonctionnement de l'association.

Le résultat du secteur Perp, conformément à la législation, est transféré à la compagnie d'assurances ACM - VIE SA, ce qui explique un résultat nul après cette affectation.

En conséquence, les comptes annuels cumulent le secteur du seul PERP avec le secteur MADELIN.

	Secteur Perp	Secteur Madelin	Cumul
Charges (-)	585 216,83	92 778,93	677 995,76
Produits (+)	585 216,83	178 160,00	763 376,83
résultat	0,00	85 381,07	85 381,07

NOTES SUR LE BILAN

BILAN ACTIFCREANCES

Il s'agit d'une créance sur la société ACM VIE SA, se décomposant ainsi :

- droits d'entrée restant à encaisser au 31/12/2019:	5 510,00
- commissions de gestion de l'exercice 2019:	575 185,58
- résultat positif du secteur Perp de 2019 à reverser à ACM VIE SA :	-477 997,14
solde Acm	102 698,44

Et de deux avoirs Euro Information pour un total de :

total créances **309 790,22**

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS

Ce poste est constitué par les valeurs suivantes :

- Obligations	497 021,35
- Opcvm Union + si.3déc (FR0000009987)	813 851,41
- Opcvm Union Moneplus IC2 FCP 3DEC (FR0013368065)	206 543,30
total	1 517 416,06

La valeur au bilan est déterminée en prenant en compte le coût d'acquisition en appliquant la règle du " Premier Entré - Premier Sorti " aux mouvements de l'exercice.

DISPONIBILITES

Ce poste est constitué du compte bancaire CIC 10013001 :	139,59
et du compte bancaire BECM 20002545 :	27 742,86
total	27 882,45

CHARGES PAYEES D'AVANCE

Il s'agit du contrat d'assurance RC professionnelle souscrit auprès de
AIG, pour la période du 01/01/2020 au 31/05/2020

total **2 050,56**

BILAN PASSIFCAPITAUX PROPRES**1 613 737,99**

Les capitaux propres sont constitués par :

- les droits d'entrée à l'association comptabilisés en fonds associatifs du secteur général de l'association.

* au 1er janvier 2019	758 050,00	
* cotisations 2019	45 370,00	
total au 31/12/2019		803 420,00

- du résultat secteur Madelin

* de l'exercice 2008	47 436,88	
* de l'exercice 2009	50 538,67	
* de l'exercice 2010	55 274,55	
* de l'exercice 2011	61 631,64	
* de l'exercice 2012	85 168,48	
* de l'exercice 2013	62 022,87	
* de l'exercice 2014	102 843,86	
* de l'exercice 2015	39 959,39	
* de l'exercice 2016	85 875,87	
* de l'exercice 2017	20 869,97	
* de l'exercice 2018	71 064,64	
total au 31/12/2018		682 686,82

- de l'apport de l'actif net de Aider (2017) 127 631,17

DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Néant**DETTES

Il s'agit de charges de l'exercice restant à payer au 31 décembre 2019 comptabilisées sur le poste charges à payer :

- Evaluation des honoraires du commissariat aux comptes	9 000,00
- Indemnités 2019	17 500,00
- Mondiale Assistance 4T 2018 et année 2019	123 750,00
- Facture Sofedis 30/06/2019	4 968,00
- Facture CM Titres 31/12/2019	2 740,00
- Frais bancaires 12/2019 et agios	62,23
	158 020,23

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

CHARGES D'EXPLOITATION

Postes	TOTAL	dont Secteur	
		Perp	Madelin
- Achat d'étude et prestation de service	99 000,00	47 793,31	51 206,69
- Fournitures de Bureau et Imprimés	4 968,00	2 398,36	2 569,64
- Prestations CM CIC Titres	3 988,00	1 925,25	2 062,75
- Prestations Euro Information	15 913,80	7 682,56	8 231,24
- Assurance Rc professionnelle	5 663,25	2 733,99	2 929,26
- Honoraires et débours	9 115,20	4 400,46	4 714,74
- Annonces et insertions	405,07	195,55	209,52
- Frais de fonctionnement	10 143,68	6 943,60	3 200,08
- Frais postaux et de communication	25 520,41	12 320,25	13 200,16
- Frais sur titres	603,64	291,41	312,23
- Frais de gestion	4 042,36	111,00	3 931,36
- Indemnités	17 500,00	17 500,00	
- Résultat positif du secteur Perp	477 997,14	477 997,14	
TOTAL	674 860,55	582 292,88	92 567,67

CHARGES FINANCIERES

Postes	TOTAL	dont Secteur	
		Perp	Madelin
- Agios bancaires	11,75	5,67	6,08
- Charges nettes sur cessions d'Opcvm	3 123,46	2 918,28	205,18
TOTAL	3 135,21	2 923,95	211,26

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce poste regroupe :

- les commissions de gestion dues par l'assureur du PERP	575 185,58
- les cotisations versées par les adhérents relevant du régime des travailleurs indépendants	172 160,00
	747 345,58

PRODUITS FINANCIERS

Ce poste correspond aux intérêts sur obligations.

désignation de la valeur	TOTAL	dont Secteur	
		Perp	Madelin
- Revenus des obligations	16 031,25	10 031,25	6 000,00
TOTAL	16 031,25	10 031,25	6 000,00

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

L'organisation mondiale de la santé a déclaré, mercredi 11 mars 2020, que l'épidémie due au coronavirus devait désormais être considérée comme une pandémie et appelé à l'action de chacun pour combattre la maladie. Les différents états membres de l'Union Européenne ont pris des mesures appropriées et sans précédent visant à freiner la progression de cette pandémie pour en limiter les conséquences à la fois sanitaires et économiques. Dans ce contexte, le comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les dispositions nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires.

Dès lors, les priorités de l'ensemble des sociétés du GACM s'inscrivent dans ce cadre :

- Protéger l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que leurs proches, en privilégiant notamment le télétravail dès lors que cela est possible – avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance.
- Apporter le nécessaire soutien à leurs clients et réseaux en assurant la continuité de leurs activités et de leurs missions essentielles.

A ce stade, les impacts financiers de cette situation en tous points exceptionnelle ne sauraient être appréhendés avec précision et nécessiteront du recul pour être définitivement établis.

La direction est particulièrement attentive à l'évolution de la situation afin de prendre les mesures adéquates dans les meilleurs délais.